



TS-SC-185- GUIDE PRATIQUE FAÇONNAGE
- 10/10/2018

GUIDE PRATIQUE FAÇONNAGE

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

RCE 834/2007 Art. 28.1 Dernier alinéa «lorsqu'un opérateur sous-traite l'une de ses activités à un tiers, cet opérateur est néanmoins assujetti aux exigences visées aux points a) et b) et **les activités sous-traitées sont soumises au système de contrôle** ».

La notion de sous-traitance évoquée dans le règlement Européen correspond à la définition du façonnage explicitée dans ce guide.



Sommaire

DEFINITIONS p.3

LES TYPES DE FAÇONNAGE p.4

VOTRE SITUATION p.5

LES OBLIGATIONS D’UN FAÇONNIER..... P.6

Documents annexes (disponibles sur notre site ou sur simple demande auprès de nos services).

Formulaire F-SE-347 : Bon pour accord contrôle Façonnier (à remplir par le donneur d’ordre)

Formulaire F-SE-348 : Façonnier Non engagé (à remplir par le Façonnier)



DEFINITIONS

⇒ Façonnier :

- Le Façonnier réalise une prestation de service.
- Le Façonnier doit facturer une prestation de service et non un produit fini.
- C'est une entreprise tierce qui fabrique, transforme, conditionne, stocke ou étiquette des produits issus de l'agriculture biologique à façon. Elle peut travailler pour un ou plusieurs donneurs d'ordre qui, le plus souvent, **lui fournissent les matières bio et récupèrent les produits transformés.**
- Le façonnier doit vérifier les garanties figurant sur le document de transport (bon de livraison, CMR) et l'emballage. Il doit tenir une comptabilité matière (entrées/sorties).
- Un descriptif des installations et des procédures (réception, mise en œuvre, stockage...) doivent être tenus à jour chez le façonnier ainsi qu'une identification physique des sites ou matériels concernés.
- Le façonnier n'est pas propriétaire des matières premières bios qui lui sont fournies par son donneur d'ordre. Ces matières premières restent la propriété du donneur d'ordre.
Le façonnier a la possibilité d'acheter des matières premières non agricoles (ex : sel, additif). Par contre, c'est le donneur d'ordre qui reste en charge de l'achat de l'ensemble des matières premières bios, y compris les additifs et levures certifiés bios. Aucune rétrocession, entre le façonnier et le DO, d'additifs ou matière première biologique n'est possible.
- Le façonnier devra, le cas échéant, posséder les fiches techniques ou étiquettes des additifs et auxiliaires de fabrication et des produits de nettoyage utilisés.
- Le façonnier ne doit pas mélanger les matières premières de plusieurs donneurs d'ordre, sauf si ces derniers s'engagent par écrit à accepter le déclassement de leur production en cas de déclassement de la production de l'autre donneur d'ordre.

⇒ Donneur d'ordres :

- Entreprise commanditaire pour laquelle est réalisé le façonnage. C'est chez les donneurs d'ordres que la vérification des factures d'achat, des certificats de conformité des matières premières bio, des fiches techniques des ingrédients non bio, de conformité des recettes et des étiquetages des produits fabriqués à façon est faite.
- Un lien doit pouvoir être fait entre le cahier de façonnage du façonnier (entrées/sorties) et le bilan matière du donneur d'ordres.



- Le donneur d'ordres doit vérifier les garanties du façonnier pour la conformité des procédés de transformation réalisés.
- Le donneur d'ordres doit tenir à jour la liste des façonniers auxquels il fait appel en mentionnant l'activité concernée et l'organisme certificateur les contrôlant.

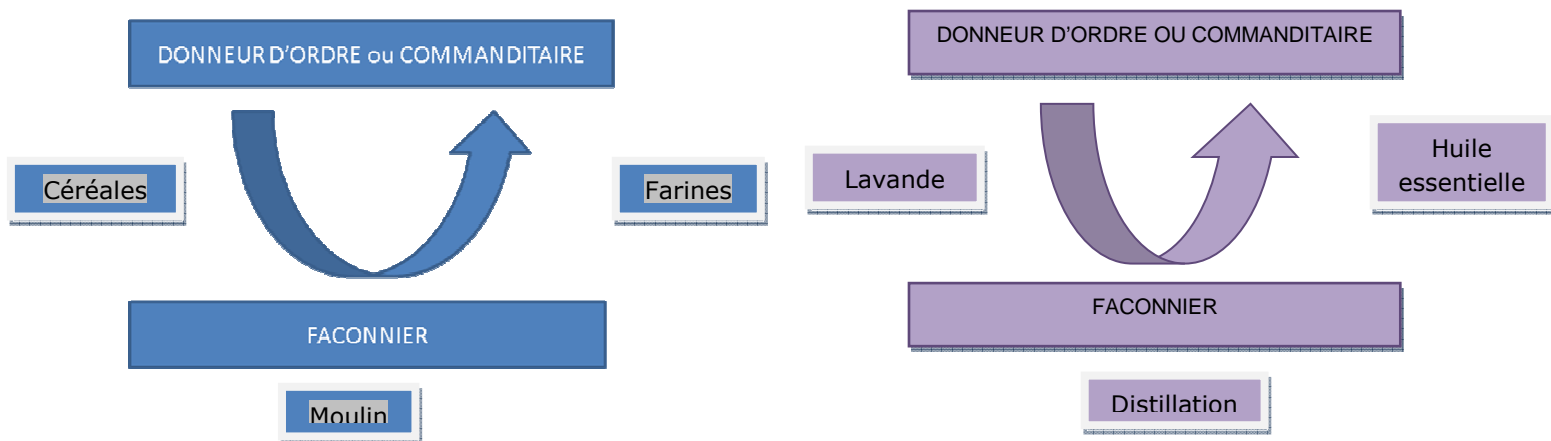
LES TYPES DE FAÇONNAGE

⇒ Transport de produits vrac

- Exemple :
- Liquides (lait, vin, huiles ...)
 - Autres transports non scellés (carcasses non identifiées individuellement...)

⇒ Transformation par un tiers, hors site

- Exemple :
- abattage, découpe de viande
 - conditionnement
 - extraction
 - séchage, etc ...



Stockage chez un tiers, hors site de l'opérateur, de produits vrac

- Exemple :
- céréales, fruits et légumes
 - lait, vin, etc ...

Le stockage de produits préemballés qui passent d'une chambre froide positive à négative, n'est pas considéré comme une transformation, ce n'est donc pas du façonnage.



VOTRE SITUATION

Déterminez votre situation : Vous faites appel à un façonnier et vous souhaitez connaître les démarches à effectuer afin d'être en conformité avec la réglementation en Agriculture Biologique.

Pour les activités de transformation, de conditionnement, d'étiquetage, ou stockage de produits vrac :

Combien êtes-vous de donneurs d'ordres à faire appel à ce façonnier pour une activité biologique ?

- 1 ou 2 ⇒ situation (1) dans le tableau des démarches
- Plus de 2 ⇒ situation (2) dans le tableau des démarches

TABLEAU DES DEMARCHES

	Votre situation	Démarches à effectuer auprès d'Ecocert
1	Vous êtes au maximum 2 donneurs d'ordres	<p>Votre façonnier doit être contrôlé.</p> <p>⇒ Remplir le formulaire F-SE-347 disponible sur simple demande et retourner le « bon pour accord contrôle façonnier » joint.</p> <p>⇒ En parallèle, le façonnier complète le formulaire F-SE-348</p> <p>⇒ Le coût du contrôle est à votre charge et pourra être divisé en deux si vous êtes 2 donneurs d'ordre.</p> <p>Veillez nous fournir les coordonnées de l'autre donneur d'ordres afin que nous lui propositions la prise en charge d'une partie du contrôle.</p>
2	Vous êtes au moins 3 donneurs d'ordres (pas tous chez le même organisme certificateur)	<p>Votre façonnier doit s'engager comme opérateur en agriculture biologique.</p> <p>Veillez nous fournir ses coordonnées complètes afin que nous lui expliquions les démarches à suivre.</p>

Le cas échéant, en l'absence de contrôle de votre façonnier, vos produits transformés ne pourront pas bénéficier de la certification agriculture biologique.

CAS PARTICULIER : Pour les activités de stockage / recolissage de produits pré-emballés étiquetés :

Quel que soit le nombre de stockeurs auxquels vous faites appel, vous devez nous adresser la liste de ces partenaires accompagnée de leurs coordonnées complètes. Chaque année, l'un d'entre eux pourra être contrôlé.



LES OBLIGATIONS D'UN FAÇONNIER

Le donneur d'ordre a la responsabilité de faire respecter à son façonnier les obligations suivantes. Le façonnier doit donc s'engager à :

- ⇒ **Transformer des produits biologiques conformément aux règles** de l'agriculture biologique définies par les règlements CE 834/2007 et 889/2008 (ci-dessous nommés « règlements applicables »).
- ⇒ **Informé ECOCERT France SAS de toute non-conformité et de tout changement** dans la production et la préparation et tout recours à un autre façonnier. Informer ECOCERT France SAS de tous les résultats sur les produits biologiques façonnés suite aux actions d'assurance qualité interne incluant les résultats d'analyses des produits.
- ⇒ **Ne pas utiliser au cours de la fabrication biologique de produits ou de matières premières autres que ceux autorisés par les règlements applicables.**
- ⇒ **Vérifier les références à l'Agriculture Biologique** sur les étiquetages et les documents accompagnant les produits bios à la livraison conformément aux règlements applicables. En cas de doute concernant la qualité biologique des produits reçus ne pas les utiliser pour la fabrication de produits biologiques jusqu'à clarification de ces doutes avec ECOCERT France SAS.
- ⇒ En cas de transformation de produits biologiques et non biologiques dans une même unité, **assurer la séparation** à tous les niveaux y compris pour le stockage et lors du transport.
- ⇒ Pour le transport des produits biologiques en vrac, **utiliser des conteneurs ou des véhicules propres**. En cas de réutilisation de boîtes et/ou de sacs, ceux-ci doivent être intégralement nettoyés avant l'emballage ou le transport des produits biologiques de manière à **éviter tout risque de contamination** par des produits non conformes.
- ⇒ **Indiquer le nom et l'adresse du destinataire ainsi que la nature biologique du produit** (incluant les numéros de lots) sur l'emballage, sur la facture de prestation et le bon de livraison. **L'étiquetage doit être conforme aux Règlements applicables, à toutes les étapes du process et du transport.**
- ⇒ **Accepter à tout moment les inspections** effectuées par les auditeurs désignés par ECOCERT France SAS conformément aux exigences de contrôle applicables et à NF 45011, incluant les visites inopinées, **les prélèvements d'échantillons** et les analyses dans les laboratoires sous-traitants.
- ⇒ **Donner accès aux documents appropriés** et aux locaux.
- ⇒ **Se conformer aux éventuelles demandes d'amélioration** définies dans le plan de correction d'ECOCERT France SAS conformément aux articles appropriés des règlements applicables.
- ⇒ **Autoriser ECOCERT France SAS à transmettre au donneur d'ordre les conclusions et demandes d'amélioration faisant suite aux visites d'Inspection.**

